

FRESSE-SUR-MOSELLE**A5 CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Référence du texte législatif : Articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

Sur le territoire communal

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32

Acte instituant la servitude : Classé par arrêté du 29/10/1995.

Désignation de la servitude :

Mine du Hinguené s'étendant sur et sous la parcelle F 86 (commune de Fresse-sur-Moselle)

EL7

CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENTS

Référence du texte législatif : Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière

Acte instituant la servitude : a) Approuvé le 01/06/1938. b) Approuvé le 18/06/1938.

Désignation de la servitude :

a) V.C. 1 b) V.C. 201.

I4B

DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

INT1

SERVITUDE AU VOISINAGE DES CIMETIERES

Référence du texte législatif : Articles L. 2223-5 et R. 2223-7 du code général des collectivités territoriales et article R. 425-13 du code de l'urbanisme

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

Référence du texte législatif : Articles L. 312-3 et R. 312-6 du code du sport

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

Stade, Camping, Tennis: lieudit "Hameau du Plain". Parcours de santé: lieudits " Champs Simon, La Revauche, Tête de Chaillon". Terrain de Jeux de la Tuilerie: lieudit Censes du Couard". Salle de Sports: lieudit "Le Centre". Ecole primaire de La Revauche: lieudit "Le Centre". Ecole maternelle du Clos de l'El: lieudit "Le Centre". Centre d'Accueil La Colline: lieudit "Les Boudières". Chalets de la Dennerie (piscine couverte): lieudit " La Dennerie".

Référence du texte législatif : Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement, article L. 174-5 du nouveau code minier, Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier

Acte instituant la servitude : Arrêté préfectoral n° 105/08/DDE du 18/11/2008

Désignation de la servitude :

Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de la Rivière La Moselle Amont

Référence du texte législatif : Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, Article L. 5113-1 du code de la défense, Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique

Acte instituant la servitude : Décret du 06/07/1978

Désignation de la servitude :

Centre radioélectrique de Saint Maurice sur Moselle-Fort du Ballon de Servance (88 08 006)

Référence du texte législatif : Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques, Article L. 5113-1 du code de la défense, Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques

Acte instituant la servitude : Décret du 06/07/1978

Désignation de la servitude :

Centre radioélectrique de Saint-Maurice sur Moselle - Fort du ballon de Servance

Référence du texte législatif : Articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.